



Une association pour
ré-agir au féminin

Femmes et Europe, des droits inaliénables ?
Commission Régionale des Droits des femmes de la GLFF
Michèle Vianès 18 novembre 2023 Laon (02000)

L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie est un principe élevé au rang de droit fondamental et de valeur commune de l'Union européenne depuis la signature du traité de Rome en 1957.

Or, dans la plupart des États membres de l'UE, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une réalité, l'écart entre le *de jure* et *de facto* très variable. L'accès aux ressources, aux droits et au pouvoir est distribué de manière inégale entre les femmes et les hommes, l'inégalité se fait sentir à tous les niveaux et dans tous les groupes sociaux.

Les stéréotypes restent prégnants. Il est plus facile de modifier des faits de nature que des stéréotypes culturels. Dans l'inconscient collectif s'est forgé une légitimation du pouvoir masculin sur les femmes, avec la violence comme instrument, on admet au nom d'un relativisme dit « culturel » mais concernant des coutumes ou des traditions religieuses que les femmes soient privées d'un certain nombre de droits fondamentaux (disposer librement d'elles-mêmes, de leurs corps, de leurs actes et de leurs esprits).

Il m'est demandé par les organisatrices, que je remercie pour leur invitation, de répondre aux questions suivantes :

Quelles avancées pour les droits des femmes en Europe et quelles régressions ?
Quels effets concrets et symboliques des politiques publiques de lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, contre les violences faites aux femmes ?
Sur quels leviers s'appuyer pour lutter contre les dérives et les reculs que nous constatons dans de nombreux domaines ?

1- L'égalité femmes-hommes, principe fondamental et pilier de l'Union européenne

Le but des politiques d'égalité femmes-hommes est que les femmes et les hommes aient les mêmes possibilités, les mêmes droits et les mêmes responsabilités dans tous les domaines. Que les femmes soient actrices de leur vie.

Dans le modèle de société européenne auquel nous aspirons, la réalisation de l'égalité femmes-hommes est non seulement une question de justice sociale, mais également de démocratie et de droits humains, un facteur essentiel du développement humain durable.

Tous les experts sont d'accord : la richesse d'un pays dépend de la place qu'occupe les femmes dans ce pays.

Donc les valeurs de l'Union européenne pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes doivent être promues, non seulement à l'intérieur de l'UE, mais aussi à tous les niveaux de ses relations avec le reste du monde, cette fameuse diplomatie féministe initiée par la Suède et affirmée par la France.

Elle s'appuie sur la déclaration universelle des droits humains (l'Indienne Hansa Mehta), le protocole de Palerme sur le système prostitutionnel, la convention CEDEF (CEDAW), la Plateforme d'action de Pékin de 1995.

La France, la Suède, les Pays-Bas se sont déjà engagés fermement dans la voie de la diplomatie féministe.

La proposition inspirée de Gisèle Halimi sur la « clause de la femme la plus favorisée », reprise par *Renew* au Parlement européen comme la « Clause Simone Veil », n'a pas été saisie par les États membres.

Mais l'Union européenne est confrontée à des défis démographiques majeurs, comme le vieillissement de la population, le faible taux de natalité et ceux liés à l'immigration.

Il est essentiel qu'une perspective d'Égalité Femmes-Hommes, que la culture de l'égalité soit au cœur des réponses politiques, si nous voulons que nos sociétés relèvent ces défis avec succès.

En même temps, les transformations et les tendances économiques actuelles (mondialisation, privatisations, libéralisation des échanges commerciaux, crise financière) auxquelles s'est ajouté la pandémie du Covid19 ont des retombées sur les modèles sociaux européens et les services publics, ce qui a des conséquences importantes pour les droits des femmes et leur indépendance économique.

D'autres phénomènes et tendances politiques internes et internationales, tels que l'augmentation de la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle et la croissance des extrémismes religieux, représentent une menace pour l'intégrité des femmes et leurs droits humains, en particulier leurs droits sexuels.

En outre, les femmes se heurtent à des défis supplémentaires à l'échelle mondiale, comme la prévalence de la violence physique et sexuelle masculine envers les femmes au sein de toutes les sociétés, la violation constante des droits humains des femmes dans les situations de conflit et de guerre y compris en Europe en Ukraine ou encore la féminisation de la pauvreté dans le monde entier.

L'UE est tenue de remplir ses engagements au niveau international et de faire en sorte que l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes et de protection des droits humains des femmes soit complètement intégré dans toutes les politiques externes ainsi que les actions et les programmes européens concernés.

L'émancipation des femmes dépend de leur capacité à sortir de la servitude volontaire ou subie, à la maîtrise de leur désir d'enfants et à leur autonomie financière, possible grâce au travail salarié.

2- Des actions de l'UE pour les droits des femmes

Les déséquilibres entre les femmes et les hommes influencent tous les domaines de l'existence. Afin de réaliser l'égalité femmes-hommes, il convient donc d'agir sur tous les fronts de la politique européenne.

Dans le temps qu'il m'est imparti, je me limiterai aux activités économiques des femmes et à la lutte contre les violences.

Mais d'abord il me semble indispensable de voir comment les institutions européennes appliquent ces principes d'EFH en leur sein

La Commission européenne, semi-exécutif de l'UE, a progressé : une présidente à sa tête qui a obtenu des États membres la parité dans son collège (13 femmes et 14 hommes). Elle a aussi demandé une commissaire spécifiquement consacrée à l'Égalité.

Dès la Commission Junker, une commissaire s'occupait des affaires du personnel. Aujourd'hui, 42% des cadres supérieurs (chefs d'unité et au-delà) et 38% des directeurs généraux sont des femmes.

Au Parlement européen, aux dernières élections de 2019, 40,4% des femmes ont été élues. Avec le départ des Britanniques, le chiffre est tombé à 38,8%. Si la proportion est importante, on peut regretter que les femmes soient concentrées sur des domaines stéréotypés (affaires sociales, question de genre et très peu en économie ou en affaires constitutionnelles).

On a pu observer lors de la réunion des Ministres de la défense à Versailles pour l'Ukraine que 8 sont des femmes.

2,1- Activités économiques

En 2000, la Charte des droits fondamentaux de l'UE est entrée en vigueur, et avec elle le principe d'égalité entre les femmes et les hommes « en matière d'emploi, de travail et de rémunération ». Or d'après des chiffres de mars 2022, les Européennes gagnent en moyenne 13 % de moins que les hommes (touteurope.eu).

Gender Equality Index est un outil mis en place et élaboré par l'Institut de l'égalité femmes-hommes de Vilnius [EIGE]. C'est un outil dans lequel transparait l'état d'avancée des États membres dans 6 domaines. Travail, finance, savoir, temps, pouvoir, santé et 31 indicateurs avec une note globale entre 0 et 100. 100 représenterait une société égalitaire entre les femmes et les hommes.

L'UE est à 68/100 en moyenne, évidemment avec des disparités régionales. La Suède, championne européenne, est à 82,2 ; et la queue de peloton à 57,3 est la Roumanie.

La France, elle, est à 75,7.

La pandémie de Covid-19 a mis en lumière des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes et les a renforcées.

L'Institut pour l'égalité [EIGE] mais également des organismes des Nations Unies ont constaté une diminution de la participation des femmes au travail, une violence envers les femmes exacerbée et une population touchée plus durement par la pandémie.

Les luttes dans l'emploi et d'autres domaines ont besoin des statistiques sexuées.

Le *European Statistical System* et *Eurostat* demandent ainsi aux États membres d'avoir plus de données sur la violence. Ce sont des chiffres très difficiles à obtenir pour des raisons « culturelles » et parce que les statistiques seraient trop coûteuses.

.2.2 Violences envers les femmes

Il a été établi par l'Institut de Vilnius (EIGE) que la violence dans l'UE coûtait 289 milliards d'euros par an, en prenant en compte prennent en compte les dommages psychologiques, les soins de santé, le manque à gagner sur le marché du travail, etc..

À titre de comparaison, le budget européen pour 2022 est de 170 milliards d'euros. Cela donne un sens des proportions et devrait engager des actions suivies, efficaces et résolues dans le sens d'une action contre ces violences.

Le 8 mars 2022, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette proposition vise à garantir un niveau minimal de protection dans l'ensemble de l'UE contre ces violences.

Elle inclut les cyberviolences, la lutte contre les mutilations sexuelles et comporte une mesure sur les femmes dans les conflits armés. C'est très important d'avoir des mesures spécifiques pour les femmes dans ces situations, qui peuvent être victimes de toutes sortes de violences ou entraînées dans la traite et l'exploitation sexuelle sur le chemin de l'exil.

Les discussions butent sur la question du viol. La France et d'autres pays européens refusent la définition commune.

Cette opposition de la France paraît tout à fait fondée pour deux raisons :

1/-La première, c'est que, le droit pénal relève des états membres et non de l'Union européenne : l'UE ne peut intervenir, dans le champ pénal, qu'en « complément » des droits pénaux nationaux et lorsqu'un élément d'extranéité au sein de l'UE risque de faire obstacle à la répression pénale (à l'enquête, à la poursuite ou au jugement d'une personne soupçonnée d'avoir participé à une infraction). Son objectif est d'améliorer la coopération opérationnelle ; la construction d'un droit pénal autonome n'est pas à l'ordre du jour.

Le droit pénal de l'union européenne vise à favoriser la coopération pénale au sein de l'UE; c'est-à-dire à permettre le développement d'une politique d'entraide entre états membres souverains afin d'améliorer la répression pénale au sein de ces états.(Source CAIRN)

En conséquence, poursuivre un viol sur la base d'une définition européenne qui voudrait voir qualifier de viol des relations sexuelles sans consentement , c'est s'exposer à ce que la DEFENSE invoque l'irrecevabilité de l'action : l'UE n'étant pas compétente pour qualifier une infraction et la sanctionner, des poursuites ne peuvent utilement prospérer sur une définition européenne du viol.

2/-La seconde raison , c'est que la définition française du viol est beaucoup moins restrictive que la définition européenne

Définition européenne : Des relations sexuelles sans consentement constituent un viol. Le ressenti, la parole de l'un contre celle de l'autre. Quid de la sidération ?

Art.222-23 du code pénal français, s'appuie sur des faits :

"Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle."

La notion de consentement est implicitement contenue dans la définition française du viol. En effet, il n'y a point de consentement valable si celui-ci a été obtenu par violence, contrainte menace ou surprise.

Bref, dire que la France s'oppose à inclure le viol dans une définition européenne sur les violences faites aux femmes est faux et méconnaît les champs de compétences entre UE et États membres .

Dans le champ des violences, une **"Réglementation de la prostitution dans l'UE, son implication dans les trafics transfrontaliers et son incidence sur l'égalité Femmes-Hommes et les droits des femmes."** a été votée en 2023.

Elle s'appuie sur un rapport précisément documenté qui reconnaît la prostitution comme une violence envers les femmes et appelle à l'adoption par les États membres de l'UE de législations qui comprennent toutes les composantes du modèle abolitionniste

1-Criminalisation de l'achat d'actes sexuels, des « clients » de la prostitution

2- Criminalisation de toutes les formes de proxénétisme, ce qui n'est pas le cas en Allemagne, Espagne ou Pays-Bas où les proxénètes sont considérés comme des « industriels,»

3-Dépénalisation des personnes en situation de prostitution et leur accès à un parcours de sortie, si elles le souhaitent, comme le mettent en œuvre des pays abolitionnistes. Le rapport cite la France comme exemple à suivre.

3- Les domaines où les tentatives de régression sont les plus importantes

La Charte des droits fondamentaux réintroduit la religion dans l'espace législatif L'Europe d'inspiration conservatrice-libérale ou social-démocrate manifeste une complicité coupable.

La présence de lobbies communautaristes au parlement européen est inquiétante. Malte, Hongrie, Pologne, sont très préoccupants à cet égard et renforcent –sans doute sont-ils là pour cela – le poids des intégrismes rétrogrades. La mise en cause des Lumières, avec les moyens financiers des multinationales religieuses et sectaires, est évidente : créationnisme, impostures des fausses sciences, antirationalisme ont des ramifications internationales bien connues.

La laïcité, force et bouclier pour les femmes, est garante des droits des femmes et de l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes. Contraception, avortement, refus des violences ethnicistes, de l'oppression religieuse et/ou communautaire en sont les conséquences.

Or des pays, Pologne et Malte surtout, sont entrés dans l'UE en exigeant de ne pas satisfaire aux « obligations » concernant les droits des femmes de l'Union Européenne.

Quel peut être le devenir d'obligations qui ne sont pas obligatoires ? Pourquoi certains pays, bénéficiaires des fonds européens ont le droit de ne pas respecter les principes fondamentaux universels ?

Les lobbies majoritaires (église polonaise 1^{er} bénéficiaire de la PAC) ont commencé par dissoudre les revendications féministes parmi les discriminations, pensant les femmes comme un groupe minoritaire alors que nous ne sommes pas une catégorie, mais l'une des deux formes que revêt l'espèce humaine. Et... majoritaire en nombre.

La directive européenne sur les discriminations définit les catégories de personnes susceptibles d'être protégées : personnes âgées, handicapées, homosexuelles ou appartenant à une minorité religieuse.

Confusion sur des caractéristiques subies et des choix intimes comportementaux, revendiquées ou dépourvues de fondement.

La minorité religieuse n'a aucun sens en France, puisqu'il n'y a pas de religion officielle, à moins qu'il s'agisse des sectes. Si les mêmes discriminations (différence de rémunération, difficultés d'accès au logement) sont subies par des personnes non catégorisées, elles ne peuvent pas prétendre à la protection de l'Europe.

La vigilance s'impose sur le risque de destruction du lien social. Des directives font émerger les différences, les radicalisent.

Or conduire les personnes à se considérer comme victimes de discrimination est contraire aux principes républicains émancipateurs qui considèrent les citoyens et citoyennes, actrices de leur vie, aptes à comprendre et capables de vouloir.

Paradoxe et perte de sens.

Lutter contre les discriminations consiste-t-il à ériger des murs ou à favoriser le lien social ? A inciter au repli communautaire, par viscosité clanique, sur une identité particulière, ou à favoriser l'accès de tous et toutes aux droits communs, décidés par les représentants élus pour légiférer.

En 2024, des élections européennes auront lieu. La vigilance s'impose face aux attaques frontales ou insidieuses contre les femmes et les filles.